



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture /Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL DU BROSSERON concernant le projet la restructuration de l'élevage de volailles de chair situé sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-des-Bois et comportant un plan d'épandage du fumier de volailles issu de son activité sur 7 communes**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de l'Orne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122.3-4, L.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181.31, L.511-1 et suivants, L.512-1, L. 515-8 à L. 515-11, L.515-37, R.122-1 à R.122-27, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.515-91 à R. 515-95 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral 1122-21-10-041 du 27 août 2021 portant délégation de signature au profit de Mme Marie CORNET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la SARL du BROSSERON, dont le siège social est situé 1 rue de la levée lieu-dit « Le Brosseron » – 28190 Saint-Arnoult-des-Bois (Eure-et-Loir) – concernant un projet de restructuration de l'élevage de volailles de chair comportant un plan d'épandage du fumier de volailles issu de son activité sur le territoire des communes de Favières, Landelles, Saint-Arnoult-des-Bois, Thimert-Gatelles (Eure-et-Loir) et Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne et Saint-Germain-des-Grois (Orne) ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, étude de dangers produits à l'appui des demandes formulées par la SARL DU BROSSERON ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R181-19 à R181-32 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir du 19 juillet 2021 déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE ;

Vu l'avis en date du 08 septembre 2021 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant du 20 septembre 2021 ;

Vu la décision n° E21000092/45 du 29 juillet 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** les activités soumises à autorisation au titre des ICPE, détaillées dans la rubrique en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SARL DU BROSSERON à enquête publique ;

**Considérant** que si le projet d'élevage soumis à autorisation au titre des ICPE est situé en Eure-et-Loir, le plan d'épandage figurant au dossier de demande concerne non seulement des communes de l'Eure-et-Loir mais aussi, des communes de l'Orne ;

Considérant que dans ces conditions, il est souhaitable qu'un dossier « papier » soit accessible au public, dans l'une des communes de l'Orne concernée ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne et de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL DU BROSSERON dont le siège social est situé 1 rue de la levée lieu-dit « Le Brosseron » – 28190 Saint-Arnoult-Des-Bois concernant le projet de restructuration de l'élevage de volailles de chair au lieu-dit « Le Brosseron » à Saint-Arnoult-des-Bois (Eure-et-Loir). Le dossier comporte un plan d'épandage du fumier de volailles issu de son activité sur le territoire des communes de Favières, Landelles, Saint-Arnoult-des-Bois, Thimert-Gatelles (Eure-et-Loir) et Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne et Saint-Germain-des-Grois (Orne) ;

les activités soumises à autorisation au titre des ICPE, sont détaillées dans la rubrique en annexe du présent arrêté ;

**Article 2 :** L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours du lundi 18 octobre 2021 à 09h00 au jeudi 18 novembre 2021 à 19h00.

Le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

**Article 3 :** L'enquête aura lieu en mairies de Saint-Arnoult-des-Bois (département d'Eure-et-Loir), commune d'implantation du projet et siège de l'enquête publique, et Sablons-sur-Huisne (département de l'Orne) où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire dont les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – Autorité Environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, - Place de la République à Chartres et à la Cité Administrative – Place Bonet à Alençon.

Le dossier est accessible sur le site internet des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Orne :

- <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.
- <http://www.orne.gouv.fr/les-enquetes-publiques-r3297.html>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Stéphane COUVE, Gérant de la SARL DU BROSSERON – mel : [stephanecouve@gmail.com](mailto:stephanecouve@gmail.com)

### **Article 4: Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-paul PUYFAUCHER, commissaire enquêteur, Chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite se tiendra à la disposition du public en lieux, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
lundi 18 octobre 2021	de 18h00 à 19h00	Mairie de Saint-Arnoult-des-Bois 1, rue de l'école
lundi 8 novembre 2021	de 16h30 à 19h00	
jeudi 18 novembre 2021	de 16h30 à 19h00	
samedi 30 octobre 2021	de 10h00 à 12h00	Mairie Sablons-sur-Huisne : 19 rue du Maréchal-Leclerc - Condé-sur-Huisne - Sablons-sur-Huisne

## **Article 5 : Observations et propositions du public:**

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations sur les registres « papier » ouverts en mairies de Saint-Arnoult-Des-Bois (28) et Sablons-Sur-Huisne (61);
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Arnoult-des-Bois - 1, rue de l'école 28190 Saint-Arnoult-des-Bois. Celles-ci ainsi que les observations écrites remises au commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête;
- transmettre leurs observations via l'adresse mel suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)  
Celles-ci seront consultables sur les sites internet mentionnés plus haut après avoir été anonymisées.

## **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Outre Saint-Arnoult-Des-Bois, commune d'implantation, les communes de Billancelles, Courville-sur-Eure, Fontaine-La-Guyon, Landelles, Mittainvilliers-Vérigny et Saint-Lupercé sont situées dans le périmètre d'affichage (3 km autour de l'installation) déterminé par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les communes de Favières, Landelles, Saint-Arnoult-des-Bois, Thimert-Gatelles (Eure-et-Loir) ainsi que Sablons-sur-Huisne, Rémalard-en-Perche et Saint-Germain-des-Grois (Orne) sont concernées par le plan d'épandage.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies de Saint-Arnoult-des-Bois, Billancelles, Courville-Sur-Eure, Fontaine-La-Guyon, Landelles, Mittainvilliers-Vérigny, Saint-Lupercé, Thimert-Gatelles, Favières, Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne et Saint-Germain-des-Grois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SARL DU BROSSERON à l'affichage du même avis, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans les départements d'Eure-et-Loir et 2 journaux locaux diffusés dans le département de l'Orne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

## **Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux de Saint-Arnoult-des-Bois, Billancelles, Courville-sur-Eure, Fontaine-La-Guyon, Landelles, Mittainvilliers-Vérigny, Saint-Lupercé, Favières, Thimert-Gatelles, Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne et Saint-Germain-des-Grois sont appelés à donner leur avis sur le projet d'autorisation environnementale. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis mis à disposition du public sur les sites internet des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Orne mentionnés à l'article 3, au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

## **Article 8 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai par les mairies au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir le dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexes ainsi qu'un rapport et des conclusions motivées au titre de l'objet de l'enquête publique (ICPE).

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Arnoult-des-Bois, Billancelles, Courville-sur-Eure, Fontaine-La-Guyon, Landelles, Mittainvilliers-Vérigny, Saint-Lupercé, Favières, Thimert-Gatelles, Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne et Saint-Germain-des-

Grois, à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Place de la République à Chartres et à la Préfecture de l'Orne - 39 rue Saint Blaise à Alençon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees> et sur le site de la préfecture de l'Orne à l'adresse suivante : <http://www.orne.gouv.fr/rapports-et-conclusions-des-commissaires-r882.html>

#### **Article 9 - Autorités compétentes pour prendre la décision**

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir et la Préfète de l'Orne accorderont l'autorisation sollicitée au titre des ICPE ou refuseront l'autorisation environnementale sollicitée.

#### **Article 10 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne et M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires de Sablons-sur-Huisne, Billancellés et Saint-Luperce, Messieurs les Maires de Saint-Arnoult-des-Bois, Courville-sur-Eure, Fontaine-La-Guyon, Landelles, Mittainvilliers-Vérigny, Favières, Thimert-Gatelles, Rémalard-en-Perche et Saint-Germain-des-Grois, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Chartres, le

**23 SEP. 2021**

Fait à Alençon, le

**23 SEP. 2021**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

  
**Adrien BAYLE**

**La Préfète,  
Pour la Préfète, la Secrétaire Générale**

  
**Marie CORNET**